

# INDEMNITÉ DE PRÉFORMATION / AFFILIATION



Toujours vers l'avant

## ENTENTE

**ENTRE :** FC BOISBRIAND,  
Ci-après, le « Club »

**ET :** NOM: \_\_\_\_\_

Ci-après, l' « Athlète »

**PASSEPORT:** \_\_\_\_\_

### AFFILIATION PRÉCÉDENTE (saison été)

**ANNÉE:** \_\_\_\_\_

**CLUB D'ORIGINE:** \_\_\_\_\_

**RÉPONDANT :** \_\_\_\_\_

- Entendu que le Club pourrait se voir exiger le paiement d'une indemnité de préformation suite à l'affiliation de l'athlète au Club pour la saison d'été.
- Le Club consent à acquitter toute indemnité de préformation exigible suite à l'affiliation de l'athlète.

### EN CONTREPARTIE

- L'athlète s'engage à s'affilier au Club pour une période minimale de 2 années continues, à défaut de quoi, l'athlète devra rembourser au Club, l'indemnité de préformation payé par celui-ci.
- L'athlète accepte et comprend que le Club pourra faire suspendre son affiliation tant et aussi longtemps que l'athlète n'aura pas acquitté les sommes dues au Club.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
FC BOISBRIAND

\_\_\_\_\_  
Athlète

\_\_\_\_\_  
Répondant

---

### FRAIS DE PRÉFORMATION 2010-2011 (à titre indicatif seulement)

Les frais de préformation exigibles pour les joueurs & joueuses étant accueillis par un autre club et payables au club d'origine seront :

- AAA : un montant de 150\$ pour chaque année que le joueur a passé en AAA et un montant de 150\$ pour chaque année où le joueur a été membre du programme des Équipes du Québec;
- AA: un montant de 100\$ pour chaque année que le joueur a passé en AA;
- A: un montant de 50\$ pour chaque année U10 et + que le joueur a passé en A(ARSL).

Les modalités d'application des indemnités de préformation sont définies dans les Règles de fonctionnement de la Fédération.